

"Drapeau, emblème et hymne de la Communauté" dans Bulletin des Communautés européennes (1986)

Légende: En mai 1986, le Bulletin des Communautés européennes annonce que les institutions communautaires décident d'utiliser le drapeau et l'hymne de la Communauté.

Source: Bulletin des Communautés européennes. 1986, n° 4. Bruxelles: Commission des Communautés européennes. ISSN 0377-9181. "Drapeau, emblème et hymne de la Communauté", page:51.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"drapeau_embleme_et_hymne_de_la_communaute"_dans_bulletin_des_communautes_europees_1986-fr-df146501-0e46-4e62-8d63-8c3c0692fc8d.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 07/03/2013

Drapeau, emblème et hymne de la Communauté

2.1.81. Le Conseil «affaires étrangères», réuni les 21 et 22 avril, a pris acte d'une déclaration de son président selon laquelle le Conseil utilisera le drapeau et l'emblème de la Communauté, comme cela avait été demandé dans le rapport final du comité ad hoc sur l'Europe des citoyens ⁽¹⁾.

Les autres institutions de la Communauté (Parlement, Commission et Cour de justice) ont arrêté la même position.

Ce drapeau est de forme rectangulaire, de couleur bleue, avec au centre douze étoiles dorées à cinq branches, représentant les États membres. Il flottera devant les institutions communautaires, à côté des drapeaux des États membres.

De même, la musique de l'«Hymne à la joie», tirée du quatrième mouvement de la neuvième symphonie de Beethoven, sera utilisée lors de manifestations européennes.

M. Carlo Ripa di Meana, membre de la Commission responsable de l'Europe des citoyens, a fait, à l'issue du Conseil, la déclaration suivante:

«(...) Ce drapeau, qui a déjà connu une forte sympathie populaire comme drapeau du Conseil de l'Europe, témoigne de la volonté de la Communauté de devenir le centre et le moteur d'une construction européenne à grande portée qui rassemble tous les pays d'Europe occidentale unis par une histoire, une tradition et un héritage communs. Presque 30 ans après la signature du traité de Rome, la Communauté a finalement trouvé le courage de se faire connaître et reconnaître par tous. Une cérémonie solennelle de levée du drapeau aura lieu à Bruxelles devant le siège de la Commission le 29 mai, le prélude de l'«Hymne à la joie» de Beethoven, nouvel hymne européen, sera interprété (...).»

(¹) Supplément 7/85 — Bull. CE.